

## **CES « Risques biologiques pour la santé des végétaux » (SANTVEG)**

L'Anses renouvelle tous les trois ans la composition du collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses dans le domaine de la santé des végétaux pour un mandat de trois ans à partir de septembre 2018.

### ■ **Rôle et missions**

Le rôle du CES « Risques biologiques pour la santé des végétaux » est de réaliser des travaux d'expertise, principalement des évaluations de risques liés à des organismes nuisibles à la santé des végétaux, à la demande des ministères de tutelles de l'Anses, principalement des ministères en charge de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la santé.

L'Anses est saisie notamment i) lors de l'identification d'un nouvel organisme nuisible (interception en France ou établissement d'un organisme nuisible dans un pays limitrophe), ii) de l'identification d'une nouvelle filière d'introduction d'un organisme nuisible ou d'un risque d'introduction, iii) pour une révision de la réglementation (actualisation de la liste des organismes réglementés ou demande d'avis concernant des décisions d'exécution européennes), et iv) pour évaluer l'efficacité et l'impact de méthodes de gestion des maladies/ravageurs des plantes et des plantes adventices envahissantes.

Les organismes nuisibles concernés sont ceux qui nécessitent une évaluation du risque phytosanitaire en appui aux politiques phytosanitaires publiques, à savoir :

- les organismes réglementés en France métropolitaine et dans les départements, les régions et les collectivités d'outre-mer, dans l'Union européenne ou sur les filières d'import;
- les organismes envahissants, nuisibles ou émergents susceptibles de faire l'objet d'une mesure de lutte obligatoire du fait de leurs impacts ;
- les organismes dits de « qualité » dont le développement serait influencé par une politique publique.

Le champ de compétence de ce CES couvre les végétaux cultivés et forestiers, incluant les plantes ornementales et les espaces verts urbains. Il couvre également les végétaux en milieu naturel, afin de se conformer à l'ensemble du champ potentiellement couvert par l'Organisation nationale de protection des végétaux, conformément aux engagements internationaux (Convention internationale de la protection des végétaux (CIPV), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), Union européenne).

### ■ **Composition et fonctionnement**

Ce CES est composé d'une vingtaine d'experts généralistes de la biologie des organismes nuisibles, de la biologie végétale, de l'agronomie, de la phytopathologie et de l'écologie. Les disciplines couvertes sont la bactériologie/phytoplasmiologie, l'entomologie, la malherbologie, la mycologie, la nématologie et la virologie. Les membres du CES sont nommés par décision du directeur général après avis du conseil scientifique.

Ce comité se réunit en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 8 à 10 semaines.

Pour conduire les expertises, le CES s'appuie sur le travail de rapporteurs ou de groupes de travail, selon la complexité des sujets, qui rendent compte régulièrement de l'avancée de leurs travaux en séance plénière. Ces groupes de travail sont composés d'experts (spécialistes des pathogènes ou des ravageurs) membres du CES et/ou d'experts extérieurs au CES qui sont sélectionnés sur la base de leurs compétences et de l'absence de conflit d'intérêts vis-à-vis du sujet à traiter.

Outre la présence aux réunions plénières, les experts contribuent donc à la rédaction de rapports (lorsqu'ils sont nommés rapporteurs ou participent à des groupes de travail), et sont amenés à une relecture critique des documents qui leurs sont soumis avant la tenue des réunions du CES.